

Union internationale des télécommunications

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

ASSEMBLÉE MONDIALE DE NORMALISATION DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS
Johannesburg, 21-30 octobre 2008

Résolution 53 – Création d'un Groupe de coordination des ateliers et des séminaires

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

© UIT 2009

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

RÉSOLUTION 53

Création d'un Groupe de coordination des ateliers et des séminaires

(Florianópolis, 2004; Johannesburg, 2008)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Johannesburg, 2008),

considérant

- a) qu'il est prioritaire pour les pays, en particulier les pays en développement¹, de participer aux ateliers et séminaires organisés par le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) et d'accéder à des renseignements détaillés sur ces manifestations;
- b) que ces manifestations revêtent une importance primordiale pour la diffusion efficace de toutes les informations susceptibles de transmettre des connaissances approfondies et actualisées dans le domaine de la normalisation technique;
- c) qu'il convient d'identifier des mécanismes permettant d'encourager les pays en développement à participer plus activement à la définition et à l'organisation de ces manifestations;
- d) que l'UIT-T doit conserver sa prééminence en suscitant de nouvelles études prospectives dans le domaine des télécommunications et des technologies de l'information;
- e) que la présente Assemblée a approuvé la Recommandation UIT-T A.31,

notant

- a) les difficultés que rencontrent les pays, en particulier les pays en développement, pour se tenir informés des dernières tendances en matière de normalisation et pour participer effectivement et efficacement à ces activités;
- b) la nécessité d'établir des priorités entre les thèmes et les questions intéressant les Membres de l'UIT, afin d'utiliser au mieux les ressources attribuées à l'organisation d'ateliers et de séminaires,

reconnaissant

- a) qu'il est nécessaire de définir un mécanisme approprié permettant d'améliorer l'organisation des ateliers et des séminaires, qui jouent un rôle important pour faire connaître les activités de l'UIT-T, dans l'intérêt des Membres de ce Secteur;
- b) que la structure actuelle de l'UIT-T ne comprend pas de groupe permanent chargé spécialement de superviser l'organisation d'ateliers et de séminaires et de diffuser les résultats et les documents correspondants;
- c) qu'il est nécessaire de surveiller en permanence les besoins des utilisateurs, et de suivre l'évolution et les tendances des télécommunications et des technologies de l'information,

tenant compte du fait

- a) que, conformément aux numéros 197E et 197F de la Convention de l'UIT, le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT) doit fournir des lignes directrices relatives aux travaux des commissions d'études et recommander des mesures visant à encourager la coopération et la coordination avec d'autres organismes de normalisation;

¹ Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement et les pays dont l'économie est en transition.

- b) que conformément aux numéros 191A et 191B de la Convention, l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) est habilitée à créer "d'autres groupes" et à en désigner les présidents et les vice-présidents;
- c) que, conformément à la Résolution 22 de la présente Assemblée, le GCNT doit formuler des avis sur les calendriers de travail des commissions d'études pour respecter les priorités dans le domaine de la normalisation;
- d) que, par sa Résolution 123 (Rév. Antalya, 2006), la Conférence de plénipotentiaires a décidé de charger le Secrétaire général et les Directeurs des trois Bureaux d'œuvrer en étroite coopération à la mise en œuvre d'initiatives permettant de réduire l'écart qui existe en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés,

décide

de créer un Groupe de coordination des ateliers et des séminaires (WSG), sous la supervision du GCNT, chargé spécialement d'assurer un suivi souple de l'évolution technique, une supervision transparente de l'organisation des ateliers et séminaires, et la diffusion permanente des résultats et des documents correspondants,

charge le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications

de mettre en œuvre la présente Résolution, de continuer à améliorer les méthodes de travail du WSG, et d'en nommer l'équipe de direction composée d'un président et de six vice-présidents représentant les six régions, Amériques, Europe, Communauté des Etats indépendants (CEI), Afrique, Asie-Pacifique et Ligue des Etats arabes, afin d'assurer un équilibre entre les régions,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

de travailler en étroite collaboration avec les Directeurs des autres Bureaux et de fournir tout l'appui et les conseils nécessaires au WSG, pour encourager et renforcer la participation des pays aux ateliers et aux séminaires de l'UIT-T, dans les limites des ressources budgétaires existantes.